

« FINANCIERE JACQUEMARD »
Société par actions simplifiée au capital de 188.100 Euros
Siège social
Parc activité Ecovert – Route de Vrigne Meuse
08440 VIVIER-AU-COURT
528.234.222 RCS Sedan

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze avril,
A seize heures,

Monsieur Christophe JACQUEMARD,
Demeurant à LES AYVELLES (Ardennes) 48 rue de Chalandry

Associé unique de la société « FINANCIERE JACQUEMARD », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT (188.100) Euros, dont le siège social VIVIER-AU-COURT (Ardennes) Parc activité Ecovert – Route de Vrigne Meuse,

Propriétaire de la totalité des MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN (1.881) actions de CENT (100) Euros composant le capital social de la société « FINANCIERE JACQUEMARD »,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES AFFERENTES A :

- Ratification de la modification de l'adresse du siège social suite à une décision administrative,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique prend acte conformément à la décision administrative ratifiée par la mairie de VIVIER-AU-COURT de la modification de l'adresse de son siège social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte que l'adresse du siège social est désormais : SAS FINANCIERE JACQUEMARD – 2 rue des quatre Poiriers – 08440 VIVIER-AU-COURT.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Article 4. – Siège social :

Le siège social suite à la décision administrative ratifiée par la mairie de VIVIER-AU-COURT est fixé à VIVIER-AU-COURT (Ardennes), 2 rue des quatre Poiriers

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Christophe JACQUEMARD,

Associé unique :

Signé par :

F08BD16C5C0F4C2...